

COMITE TECHNIQUE DE RIPOSTE
A LA PANDEMIE DE LA COVID-19

-- N° 000014 /MSPPFIFD/CTRPCOVID.20

NOTE CIRCULAIRE

*portant application des mesures de riposte à la pandémie à coronavirus (Covid-19)
dans les hôpitaux de référence et généraux
à l'attention des directeurs des hôpitaux*

Il m'a été donné de constater que les instructions de la circulaire n°0012/MSPPFIFD/CAB du 26 mai 2020, notamment, la mise en place des unités de pré-triage et l'aménagement des salles d'isolement dans les hôpitaux de référence et généraux, n'ont pas tous été appliquées dans certains hôpitaux.

En considération du Plan national de riposte à la pandémie à coronavirus (Covid-19), je réitère les instructions suivantes :

1. Mettre en place l'unité de pré-triage dans les services d'accueil ;
2. Aménager une salle d'isolement pour sécuriser tous les cas suspects ;
3. Mettre en place une équipe d'agents chargés de la gestion des cas suspects de Covid-19 en lien avec la commission "Prise en charge";
4. Mettre en place des équipes pour effectuer les prélèvements ;
5. Acquérir et mettre à la disposition des agents de santé les équipements de protection individuelle ;
6. Poursuivre les formations des personnels de santé évoluant dans les services de première ligne (triage, maternité, laboratoire et imagerie médicale) ;
7. Afficher les algorithmes, les protocoles et les définitions opérationnelles des cas dans tous les services ;
8. Impliquer l'équipe d'intervention rapide du district sanitaire dans la prise en charge de tout cas suspect, à partir du numéro vert (34 34) ;
9. Maintenir une offre de soins et services de qualité y compris la référence, pour tous les autres cas non suspects de Covid-19.

L'inspection générale de la santé, la direction générale des soins et services de santé et les directions départementales de la santé sont chargées de veiller à la stricte application de ces instructions.

J'attache du prix à l'exécution de la présente directive qui ne doit souffrir d'aucune entorse.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Brazzaville, le 16 JUIN 2020

La Ministre, Présidente du comité
technique de riposte,

Jacqueline Lydia MIKOLO.

